

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2023/021

SEANCE DU 28 MARS 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

Date de la Convocation

21/03/23

Date d'Affichage

04/04/23

Objet de la Délibération

Eclairage des nouveaux terrains de tennis/ SDEHG dossier 5AT268.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Médiathèque municipale, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire**.

Présents : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, SUC, FIERLEJ, PADRA, AITA, PEGUES, RECH, DASSENOY, LOUBEAU, MARC, EVEN, RANCHET, PANAVILLE, DEGEILH, DOLAGBENU, SANDOVAL,

Absents : Mme MONFRAIX, M. CHONG KEE
Mme GARCIA procuration à Mme RANCHET
M. DAGUES-BIE procuration à M. JUMEL
M. MEYER procuration à M. PANAVILLE
M. GOMES procuration à Mme TRIAES
Mme LEROUX procuration à Mme PADRA
Mme VITRICE procuration à Mme SANDOVAL
M. SARICA procuration à Mme DEGEILH
M. COMBLET procuration à M. TOUNTEVICH
Secrétaire : Mme FIERLEJ

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 6 décembre 2022 concernant **l'éclairage des terrains de Tennis de la Plaine de Sports**, le SDEHG a réalisé l'opération **(5AT268)** :

Eclairage des terrains de Tennis de la Plaine de Sports, comprenant :

- La réalisation d'un départ d'éclairage sur la commande existante des terrains de tennis couverts.
 - La création d'un réseau souterrain de 250 mètres de longueur en câble U1000RO2V sous fourreau de diamètre 63 mm, avec câblette de Terre.
 - La fourniture et pose d'un coffret extérieur avec protections et interrupteurs d'allumages séparés des terrains de tennis et du fronton. Mise en place d'une horloge avec coupure au bout de 1 heure d'utilisation.
 - La fourniture et pose de 4 mâts cylindro-coniques de 10 mètres de hauteur équipés d'un projecteur LED 950 Watts 5700 K.
 - La fourniture et pose de 2 mâts cylindro-coniques de 10 mètres de hauteur équipés d'un projecteur LED 470 Watts 5700 K.
- Nota** : Niveau d'éclairage souhaité supérieur à 300 lux moyen avec une uniformité > à 0,7 suivant les préconisations de la Fédération Française de Tennis.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	14 508€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	36 850€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune	41 660€
Total	93 018€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Ainsi fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
M. le Maire,
Christophe Tountevich


